

les résultats n'étaient pas très satisfaisants. Mais en toute justice lui et les autres doivent reconnaître que nous ne prétendons pas avoir donné du travail à ces quelque trois cent mille hommes pendant toute l'année dernière. Tel n'était pas du tout l'objet de la loi, qui visait plutôt à secourir ceux qui en avaient besoin. Assurément certains individus ont reçu de l'aide pendant quelques jours ou quelques semaines, par ci par là, qui entre temps ont pu subvenir à leurs propres besoins. Par exemple on inaugura à Toronto et dans d'autres villes pendant l'hiver la méthode d'assistance qui consistait à confier à un citoyen de l'endroit, sans emploi, les menus travaux des familles contribuant dans un îlot déterminé d'habitations. Ainsi, plusieurs individus qui avaient reçu des secours temporaires en vertu de cette loi furent rayés des listes et ont reçu des secours d'ailleurs.

L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a prétendu avec beaucoup d'onctuosité que le premier ministre était un despote et un dictateur; ces observations ont été répétées plus tard par d'autres orateurs. Je m'arrête pour dire un mot ou deux à ce sujet. Personne dans le pays n'est plus jaloux des droits constitutionnels de ses citoyens, ou de son Parlement, que le premier ministre du Canada. Toutefois, tout leader du Gouvernement doit obtenir du Parlement des pouvoirs qui, peut-être à certaines époques, donnent l'idée d'une dictature, si l'on veut employer ce terme. J'appellerai l'attention de la Chambre sur le fait que le premier ministre s'est présenté devant le Parlement, a fait ses propositions et en a obtenu certains pouvoirs. Il ne s'agit pas de savoir si le Parlement a bien ou mal fait il y a un an; il faut se demander comment le Gouvernement a usé des pouvoirs qui lui ont été conférés. Toute critique des mesures que le Gouvernement a mises en vigueur est absolument légitime. Nous sommes prêts à y répondre, à l'écouter attentivement.

Le Gouvernement se trouvait en face d'une crise nationale impossible à décrire avec précision il y a un an. Vraiment, dans un moment de crise semblable, il est impossible de prévoir toutes les circonstances qui peuvent se présenter. Conséquemment, je dis que l'an dernier le Gouvernement se trouvait en face d'une situation nationale que l'on peut attribuer à deux causes: le chômage et la mauvaise récolte. Pour ce qui est du chômage, nous sommes simplement venus au secours des provinces. On a répété à maintes reprises que le devoir de s'occuper du bien-être des citoyens de ce pays incombe d'abord aux provinces et aux municipalités. Reconnaisant, toutefois, que les conditions étaient des plus extraordinaires, le Gouvernement fédéral s'est pré-

[L'hon. M. Stevens.]

senté devant le Parlement et a dit: "Nous croyons nécessaire de venir en aide aux provinces et aux municipalités, et nous demandons au Parlement le pouvoir de le faire." Ce pouvoir nous fut accordé, et nous avons rempli les obligations que comportaient nos ententes avec les provinces. Le résultat des mesures adoptées, publié dans le rapport du ministre du Travail, a été déposé sur le bureau de la Chambre, il y a quelques jours.

La seconde difficulté à régler était la conséquence de la mauvaise récolte dans l'Ouest. Après avoir étudié soigneusement les conditions dans l'Ouest canadien, le Gouvernement se chargea de tous les frais de secours. Nous avons jugé que cette œuvre particulière avait un caractère national et, en conséquence, nous avons dépensé des millions pour venir en aide à certains districts de l'Ouest.

J'ai écouté très attentivement le discours particulièrement intéressant qu'a prononcé l'honorable député de Melville (M. Motherwell). C'est toujours avec plaisir que nous écoutons l'honorable député, car ses remarques nous reposent des travaux plus sérieux du Parlement. J'appelle l'attention de la Chambre sur le fait que l'honorable membre, qui n'a pas l'habitude de reconnaître quelque mérite aux membres de la droite, a déclaré qu'en somme le travail de secours dans la Saskatchewan a été bien fait. Naturellement, il a critiqué quelques-uns des individus qui avaient charge de la distribution des secours, et à ce sujet il a fait remarquer que certains libéraux étaient au nombre de ces gens. Il a expliqué ce fait en disant que le Gouvernement avait placé ces libéraux à la commission pour servir de boucs émissaires, pour employer son langage caractéristique. Je puis assurer l'honorable député, et tous les honorables membres de la Chambre, que nous n'avons pas eu le désir ou l'intention de placer ces gens dans cette position peu digne. De fait, la commission de la Saskatchewan, composée de citoyens animés de meilleur esprit civique, s'est acquittée de ses devoirs d'une façon qui fait honneur à eux-mêmes et au pays; elle avait à faire face à l'une des situations les plus graves que jamais groupe d'hommes ait été appelé à régler.

Nous en venons maintenant à certaines critiques formulées contre le Gouvernement au sujet de certains décrets du conseil adoptés en exécution de cette loi. Les membres de la gauche ont prétendu que cette mesure est autocratique, qu'elle est inconstitutionnelle, et qu'elle prive le Parlement de ses droits à la gestion des affaires du pays. En face de tels arguments, on croirait que le Gouvernement a commis quelque acte monstrueux sous le